

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoints, Mme E. FRANÇAIS, M. P. SIMLER, M. E. MOUTARDE, Mme C. BIGOT, M. G. BELTRAN, Mme M. HELY, Mme M. HAMMERLI, Mme A-M MICHEL, M. R. BARRE, M. D. LANTENOIS, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme A-M BERMOND qui donne pouvoir à Mme J. JOURDAIN  
M. R. VANDEVYVER qui donne pouvoir à M. A. GUIGUE,  
Mme M-C GUYARD excusée,  
M.B. FARJON qui donne pouvoir à Mme C. LANTHELME,

15 PRESENTS + 3 PROCURATIONS = 18 votes

### **ORDRE DU JOUR**

- 1/COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE : TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE
- 2/INVESTISSEMENT : OUVERTURE DES CREDITS DE DEPENSES A HAUTEUR D'UN QUART DU BUDGET DE 2023
- 3/ DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024 : RENOVATION, EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE
- 4/ DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 : REHABILITATION D'UNE EPICERIE MULTI-SERVICES
- 5/ FIXATION DU PRIX DE VENTE DU PAIN ET DE LA PRESSE
- 6/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN
- 7/ CESSION A M. RETAILLE DE LA PARCELLE CADASTREE AA 107 APPARTENANT A LA COMMUNE D'UCHAUX
- 8/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE 3 POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES
- 9/ FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : APPEL DE FONDS 2023
- 10/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL EN FOURRIERE D'ANIMAUX ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION SOS ANIMAUX D'ORANGE

Après avoir vérifié le quorum, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Secrétaire de séance : Jacqueline JOURDAIN

Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS

### **Document**

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibération.

## 2/INVESTISSEMENT : OUVERTURE DES CREDITS DE DEPENSES A HAUTEUR D'UN QUART DU BUDGET DE 2023

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, le Maire a la possibilité sur autorisation du conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente sans que ne soient pris en considération les restes à réaliser, le résultat d'investissement (report ligne 001), les dépenses liées au remboursement du capital de la dette, ainsi que les opérations d'ordre.

Le budget primitif 2024 devrait être voté en avril prochain. Or, certaines dépenses d'investissement, non prévues au titre des restes à réaliser, devront être engagées et mandatées avant cette échéance. Il conviendrait donc d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement comme suit :

Le calcul du quart s'établissant ainsi :  $3\,728\,366 / 4 = 932\,091$  €. Il s'agit du maximum à ne pas dépasser

Chapitre-article		Crédits ouverts au Budget 2023 hors restes à réaliser	Crédits 2023 dans l'attente du vote du budget primitif
	<b>Crédits votés par chapitre</b>		
202	<b>Documents d'urbanisme</b>	10 060€	5 000 €
2051	<b>Concessions et droits similaires</b>	8 373 €	1 000 €
2135	<b>Installations générales,</b>	50 000€	30 000€
2152	<b>Installations de voirie</b>	40 000€	5 000€
2158	<b>Autres inst.matériel et out.</b>	15 621€	1 000€
2184	<b>Mobilier</b>	6 000€	1 000€
2183	<b>Matériel bureau et informat.</b>	16 100€	1 000€
2188	<b>Autres Immos corporelles</b>	17 500€	1 000€
	<b>Crédits votés par opération</b>		
	<b>Op 10003 Bibliothèque</b>		
2135	<b>Installations générales</b>	3 000€	1 000€
	<b>Op 10006 Eglise</b>		
2031	<b>Frais d'études</b>	10 500€	5 000€
	<b>Op 10019 Groupe Scolaire</b>		
2031	<b>Frais d'Etudes</b>	24 000€	5 000€
2138	<b>Autres constructions</b>	5 000€	10 000€
	<b>Op 10041 Débroussaillage</b>		
2128	<b>Autres agencements terrains</b>	67 334€	6 000€
2158	<b>Installations de voirie</b>	25 000€	30 000€
	<b>Op 10045 Amélioration des bâtiments communaux</b>		
2031	<b>Frais d'études</b>	9 424€	10 000€
2135	<b>Installations générales,</b>	496 239€	50 000€
21533	<b>Réseaux câblés</b>	10 694€	1 000€
2183	<b>Matériel de bureau et informat.</b>	2 000€	1 000€
2184	<b>Mobilier</b>	20 733€	1 000€
	<b>Op 10051 Liaison piétonne</b>		
2031	<b>Frais d'études</b>	41 800€	5 000€
2135	<b>Installations générales,</b>	100 000€	50 000€
	<b>Op 10057 Aménagement Urbain</b>		
		5 000€	5 000€

#### **4/ DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 : REHABILITATION D'UNE EPICERIE MULTI-SERVICES**

La commune envisage d'effectuer des travaux de réhabilitation de l'épicerie du village afin de réinstaller un commerce de proximité nécessaire à la vie du village. Seront proposés dans ce lieu des produits alimentaires, une offre multiservices, un dépôt de pain, les journaux locaux, ainsi que les produits locaux qui y seront mis en valeur.

Ces travaux permettront outre la mise aux normes du local, la modernisation des équipements liés à l'activité.

Ce projet pourrait être retenu au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024. Le projet communal répond aux critères d'éligibilité a1 : « Bâtiments communaux et intercommunaux. » Le taux de subvention est de 20 à 45%. L'estimation prévisionnelle s'élève à 147 873,27€HT soit 177 447,92€ TTC.

Le financement pourrait s'établir comme suit :

- Subvention DETR 2024 : 53 122,61 € soit 35,93%
- Subvention Fonds de soutien au commerce rural sédentaire : 65 176,01€ soit 44,07%
- Et le reste soit 29 574,65 € à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 53 122,61 € au titre de l'année 2024.

Mme le Maire explique qu'il n'y aura pas de bail. La commune travaille actuellement avec l'avocat et le notaire pour connaître les meilleures modalités pour la gestion de ce commerce.

Mme le maire indique qu'elle voudrait ouvrir au mois de mai.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette demande de subvention.

<b>VOTE</b>	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

#### **5/ FIXATION DU PRIX DE VENTE DU PAIN ET DE LA PRESSE**

Par délibération n° 2023-66 en date du 28 novembre 2023, l'assemblée municipale a fixé le tarif du pain comme suit :

- Prix de la baguette tradition : 1,05€
- Prix du pain de campagne : 1,40€

Ces produits sont encaissés par la régie de recettes de photocopies dont l'objet a été étendu. Les produits encaissés concernent également les journaux vendus, pour lesquels il est nécessaire d'indiquer le prix. C'est ainsi que la régie de recettes de photocopies encaisse les produits de la vente de pain et de journaux dont les prix sont établis comme suit :

- Prix de la baguette tradition : 1,05€
- Prix du pain de campagne : 1,40€
  
- Prix du journal Vaucluse Matin :  
La semaine : 1,40€  
Les samedis : 2,00€
- Prix du journal La Provence :  
La semaine : 1,40€  
Les samedis : 2,30€

Il est rappelé que les prix de vente des journaux sont imposés par les organes de presse.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur ces tarifs.

<b>VOTE</b>	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

### **9/ FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) – APPEL DE FONDS 2023**

Le fonds départemental de solidarité pour le logement permet à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement, à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir. Ce fonds est abondé par l'Etat, le Département, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux et les communes.

Le dispositif comprend une aide pour le logement, une aide pour les impayés d'eau ou d'énergie.

Le Conseil Départemental sollicite la participation des communes qui déterminent l'objet de leur effort.

Le montant de la participation est calculé en fonction du nombre d'habitants (1724) et du type d'aide :

Logement : 0.1068 € ; énergie : 0.1602 € ; eau : 0.1602€. La somme de 736.48€ sera versée au Conseil Départemental.

Le conseil municipal est appelé à approuver la participation à ce dispositif.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

### **10/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL EN FOURRIERE D'ANIMAUX ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION S.O.S ANIMAUX D'ORANGE**

Il convient de renouveler la convention d'accueil en fourrière des chiens et chats errants avec S. O. S. ANIMAUX d'ORANGE pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024.

Il indique que pour la Commune d'Uchaux, la participation financière est de 0.80 euros par an et par habitant, soit 1 390,40 euros pour l'année 2024.

Ainsi l'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette participation.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

- **Décision n°2023 – 75** Décision budgétaire modificative portant virements de crédit du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 67 « charges exceptionnelles » et du chapitre 020 « dépenses imprévues » vers le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »,
- **Décision n°2023 – 76** Attribution du marché travaux préparatoires – aménagement du centre-bourg : démolitions de trois appentis et rajout d'une clôture – entreprise Jean-Michel PLOCH,
- **Décision n°2023 – 77** Attribution du marché prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux : mairie, école élémentaire, portakabin et école maternelle – entreprise EURL CCB,
- **Décision n°2023 – 78** D.P.U.15/2023, renonciation au droit de préemption,
- **Décision n°2023 – 79** D.P.U.16/2023, renonciation au droit de préemption,
- **Décision n°2023 – 80** D.P.U.17/2023, renonciation au droit de préemption,
- **Décision n°2023 – 81** D.P.U.18/2023, renonciation au droit de préemption,
- **Décision n°2024 – 01** Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 65 « autres charges de gestion courantes ».

M. SIMLER pose la question des frelons asiatiques : Madame le Maire travaille avec la fédération des apiculteurs, et la sensibilisation

M. COURTET : s'il n'y a pas de convention cela est à la charge des particuliers. Il est référent pour les Frelons asiatiques